



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0110**

Objet : Cession d'un tènement foncier au Département sur la commune de Crolles

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 46  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 28  
Pour : 56  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**23 MAI 2023**

et publié le

**23 MAI 2023**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Annie TANI à Serge POMMELET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L 213-2 du Code de l'éducation selon lequel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'éducation selon lequel les biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties

Le Département ayant la charge des collèges, il a sollicité la Communauté de communes Le Grésivaudan, propriétaire de la parcelle cadastrée AW 458, intégrant plusieurs bâtiments du collège Simone de Beauvoir de Crolles, en vue d'une cession d'une partie de celle-ci.

Il s'agit de céder la partie représentant l'assise de l'un des bâtiments du collège, comportant notamment l'amphithéâtre et des salles de cours ainsi que le cheminement piéton interne situé après le portail principal d'entrée du collège. Un plan de division a ainsi été réalisé, en vue de la cession de la nouvelle parcelle identifiée sur le plan AW 458 A, d'une contenance de 1 623 m<sup>2</sup> (voir plan du document d'arpentage annexé). La Communauté de communes conserve ainsi une parcelle plus réduite (AW 458 B, 1 513 m<sup>2</sup>), correspondant à l'actuel gymnase d'intérêt communautaire, ainsi qu'une parcelle comprenant les abords extérieurs du collège (AW 458 C), qu'il conviendrait de céder ultérieurement à la commune de Crolles, d'une contenance de 476 m<sup>2</sup>.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :**

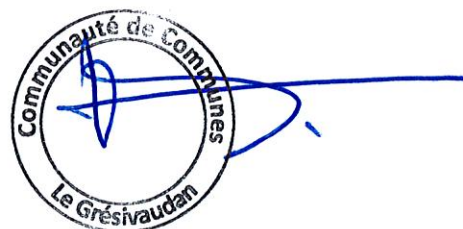
- **Transférer à titre gratuit au profit du Département de l'Isère la parcelle numérotée AW 458 A d'une contenance de 1 623 m<sup>2</sup> représentant l'assise d'un bâtiment administratif et ses abords, ainsi que le cheminement piéton interne au collège,**
- **L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Commune : 038140  
Crolles


MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AW  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/2000

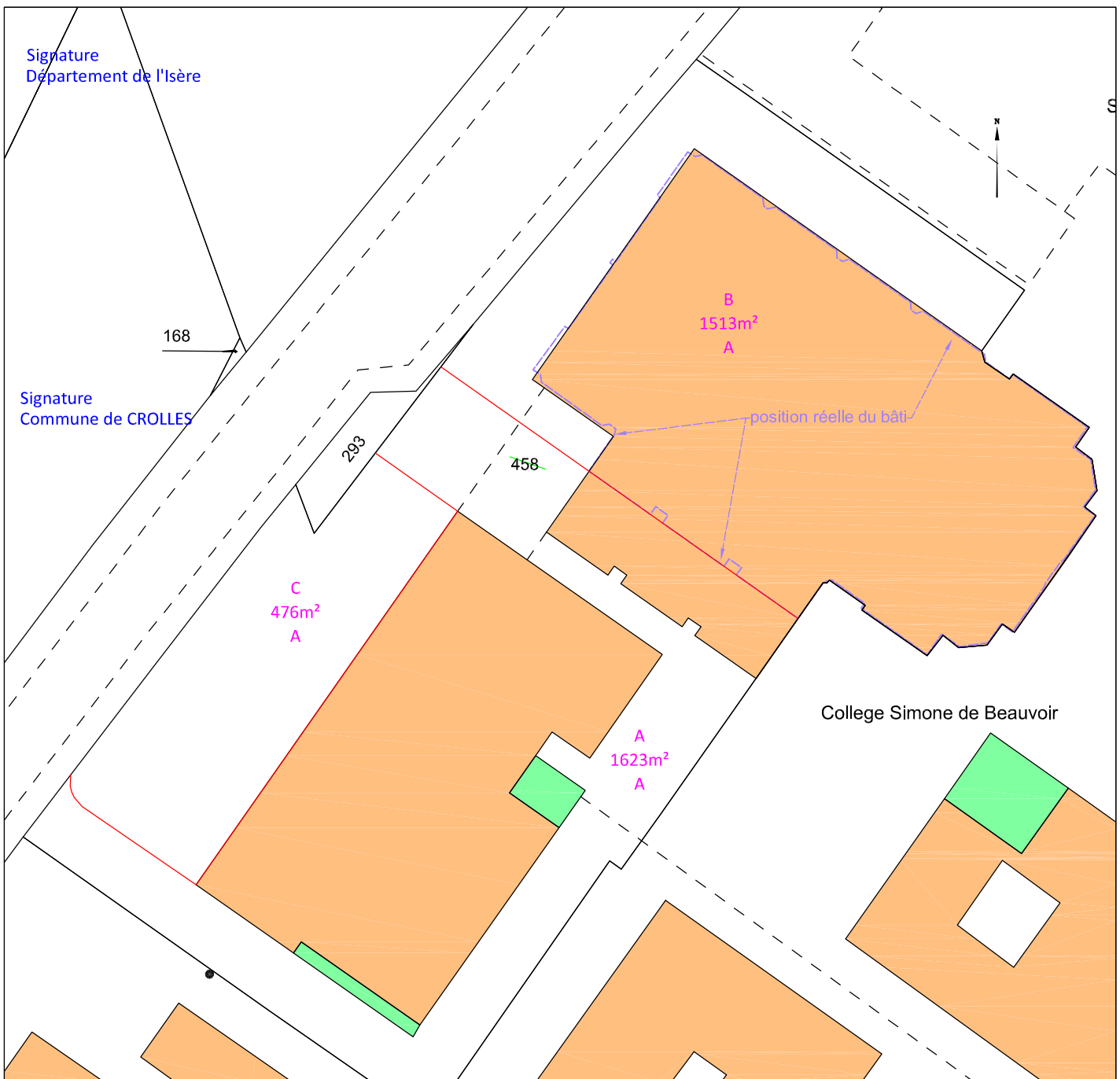
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05-04-2022... par M Brice.GEHANT..... géomètre à Romans-sur-Isère  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .Romans-sur-Isère..... , le 05-04-2022.....

Brice GEHANT, Géomètre-Expert  
n°OGE 06179  
10 Rue Condorcet - 26100 Romans  
04 75 72 42 00 - contact@beaur.fr  
Siret 343 906 392 000 59 - APE 7112A

Document dressé par  
Brice.GEHANT.....  
à .Romans-sur-Isère.....  
Date 17/06/2022.....  
Signature :  


(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

322374-DA



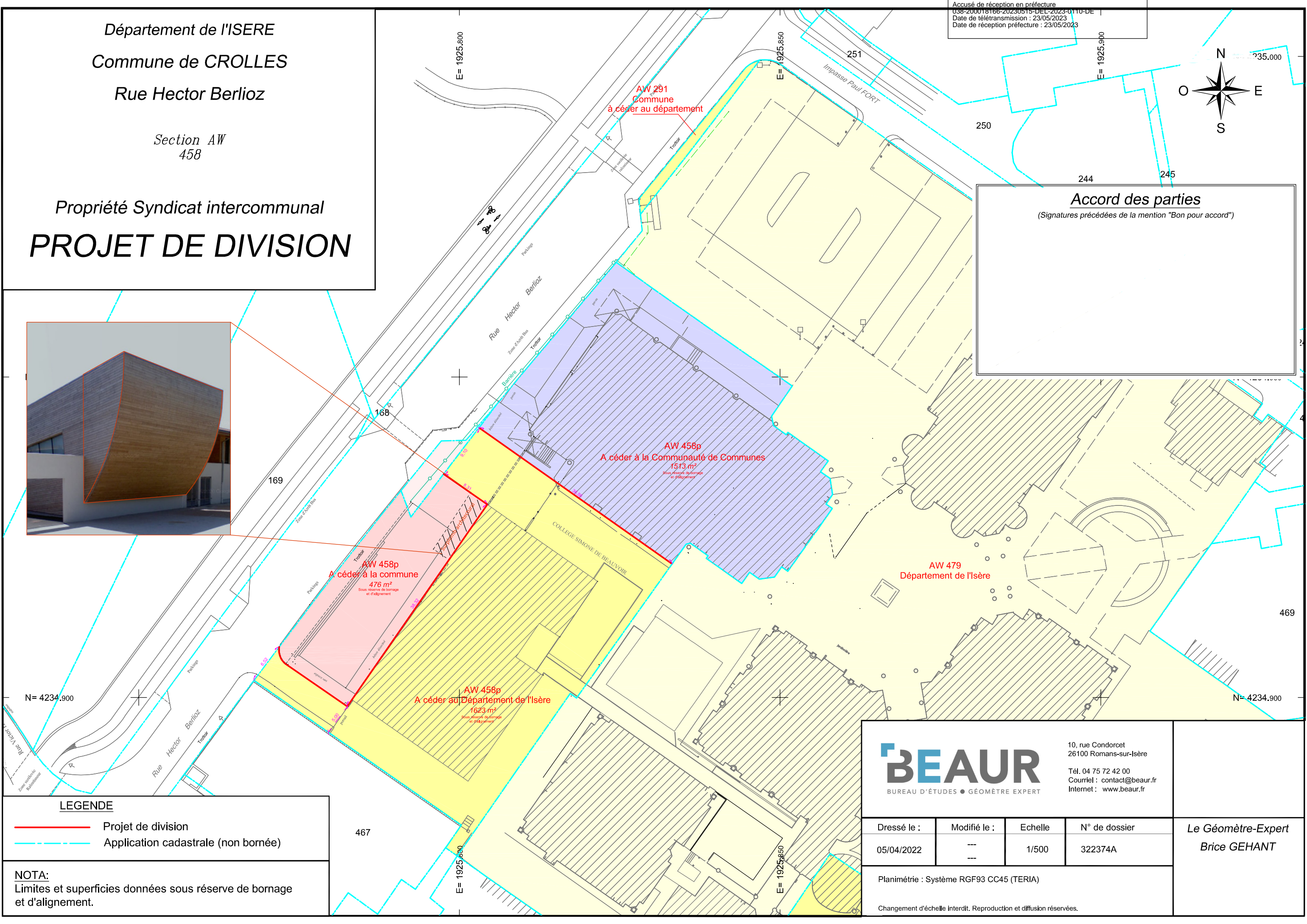
Signature(s) :  
Communauté de Communes Le Grésivaudan

Accusé de réception en préfecture  
 038-200018166-20230515-DEL-2023-0110-DE  
 Date de télétransmission : 23/05/2023  
 Date de réception préfecture : 23/05/2023



**Accord des parties**  
 (Signatures précédées de la mention "Bon pour accord")

Département de l'ISERE  
 Commune de CROLLES  
 Rue Hector Berlioz  
 Section AW  
 458  
 Propriété Syndicat intercommunal  
**PROJET DE DIVISION**



**LEGENDE**

- Projct de division
- - - Application cadastrale (non bornée)

**NOTA:**  
 Limites et superficies données sous réserve de bornage et d'alignement.

**BEAUR**  
 BUREAU D'ÉTUDES • GÉOMÈTRE EXPERT

10, rue Condorcet  
 26100 Romans-sur-Isère  
 Tél. 04 75 72 42 00  
 Courriel : contact@beaur.fr  
 Internet : www.beaur.fr

Dressé le :	Modifié le :	Echelle	N° de dossier
05/04/2022	---	1/500	322374A
Planimétrie : Système RGF93 CC45 (TERIA)			
Changement d'échelle interdit. Reproduction et diffusion réservées.			

**Le Géomètre-Expert**  
**Brice GEHANT**